

Formation G203 : « Maîtriser la gestion des gardiens et employés d'immeubles »

Titre : Maîtriser la gestion des gardiens et employés d'immeubles

Objectifs pédagogiques :

- Contrôler le contrat de travail d'un gardien ou un employé d'immeubles et son bulletin de salaire
- Assimiler les bases et les spécificités en termes de gestion des ressources humaines des gardiens et employés d'immeuble en copropriété.

Prérequis : Connaître le fonctionnement d'une copropriété en tant que conseiller syndical, syndic non professionnel, salarié d'un syndic professionnel, administrateur provisoire, ou copropriétaire.

Public : Agents territoriaux, Opérateurs, Administrateurs ad hoc, Administrateurs provisoires, conseiller syndical, syndic non professionnel, salarié d'un syndic professionnel, ou copropriétaire.

Effectif : Minimum 6 participants – Maximum 20 participants

Modalité et délais d'accès :

Retrouvez les dates des prochaines sessions sur www.copropriete-formation.fr

Inscription sur la page de la formation de notre site web : <https://copropriete-formation.fr/fiche-formation.php?id=G203>

ou contact par mail à : contact@copropriete-formation.fr

Pour participer à cette session, les participants doivent s'inscrire au moins 20 jours avant le début de la formation.

Durée : 1 jour (8 heures)

Format : A distance uniquement - inter-entreprise ou intra entreprise.

Intervenant : Expert de l'ARC

Méthodes et moyens pédagogiques :

La formation s'organise autour de huit jours de formation construits sous forme de cours pratiques : exposés théoriques, exercices pratiques sur documents, mises en situation et études de cas concrets.

En début de parcours, une journée est consacrée à la méthodologie : méthode de travail, méthode d'identification des problèmes à résoudre et méthode de rédaction du rapport. Nous prévoyons également une journée de mise en situation où les participants peuvent accompagner un contrôleur confirmé chez un syndic, afin de se familiariser avec les méthodes de travail d'ARC-SERVICES.

À l'issue de la formation, des guides et/ou dossiers techniques complémentaires sont transmis aux participants.

Modalités d'évaluation :

-Avant la formation, une évaluation des prérequis des participants est réalisée (questionnaire, quiz...). Tout au long de la formation, le formateur valide la progression pédagogique des participants à l'aide d'outils d'évaluation (test, questionnaire etc..).

-À l'issue de la formation, les participants complètent un questionnaire d'évaluation des acquis de la formation – évaluation à chaud).

Les compétences acquises sont validées par la rédaction d'un rapport de contrôle d'une copropriété

-3 à 6 mois après la formation l'entreprise complète un questionnaire (à froid) sur la mise en pratique des acquis.

Tarif : 720€ net de taxe par participants en inter | Sur devis en Intra

Personne en situation de Handicap : Contacter notre référente handicap Mme BEN AHMED institut-formation@copropriete-formation.fr.

Contenu pédagogique

- I. **Généralités**
 - Gardiens, employés d'immeubles, convention collective
- II. **Points clés d'une analyse du poste de charges**
 - Appréciation de l'importance du poste
 - Masse salariale et frais connexes
- III. **Erreurs de paie et de gestion**
 - Types d'erreurs courantes
- IV. **Les contrats de travail**
 - Employé d'immeuble
 - Gardien d'immeuble (grille des « unités de valeur » de tâches-annexe 1 de la CCNT des gardiens, concierges et employés d'immeubles)
 - Les mentions impératives (horaires) et les clauses essentielles
- V. **Gestion des congés payés**
 - Les règles
- VI. **Gestion de la maladie ou de l'accident**
 - Dispositions conventionnelles et remplacement
 - Dans le cas d'un accident de travail
- VII. **Retraite**
 - Départ volontaire ou imposé
- VIII. **Licenciement**
 - Les pouvoirs du syndic
 - Causes
- IX. **Cas particulier du travail les week-ends et jours fériés**
 - Législation, réglementation, convention collective
- X. **Points particuliers**
 - Prévoyance et mutuelle
 - Employeurs multiples : personnel concerné, obligations du syndic et du salarié
 - Indemnité de transport
 - Gratification de treizième mois
 - Astreinte de nuit
 - Prime des 25 ans de services
 - Plan de développement des compétences
 - Document unique d'évaluation des risques
 - Travaux en hauteur et travaux sur installations électriques
 - Aides à l'embauche
 - Récupération par les bailleurs
- XI. **Calcul du salaire**
 - Employé d'immeuble
 - Gardien d'immeuble